



Guide des procédures Contrôle interne Négociants non vinificateurs IGP ALPES DE HAUTE PROVENCE IGP HAUTES ALPES

Mise à jour le 30 Août 2024





I – LES OBLIGATIONS DECLARATIVES VRAC OU CONDITIONNEMENT

Etant identifiés en IGP en tant que négociant non vinificateur vrac ou conditionneur, vous êtes soumis à des obligations déclaratives à déposer auprès de l'ODG concerné.

3 cas possibles:

- ✓ <u>Les transactions vrac en dehors du territoire national :</u> Le vendeur vrac en dehors du territoire national doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les transactions vrac France (uniquement pour l'IGP Méditerranée)</u>: Le vendeur vrac en France doit déposer auprès de l'ODG Inter-Med une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les conditionnements</u> : Le conditionneur doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de conditionnement pour les lots mis en bouteilles :

Nombre de conditionnements <12 par an : La déclaration est déposée dans les 48 heures maximum après chaque conditionnement auprès de l'ODG

Nombre de conditionnements >12 par an : Une déclaration récapitulative est à déposer chaque mois auprès de l'ODG

En cas de conditionnement effectif, vous devez impérativement conserver 4 échantillons de chaque lot conditionné pendant 2 mois afin que nous puissions procéder au contrôle de ces lots conditionnés.

II - LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

Cas particulier des demandes de changement de dénomination

1 <u>Méditerranée vers IGP 05 ou IGP 04</u> INTERDIT dans l'ODG VDAS (autorisé uniquement à la production)

2 IGP 05 et IGP 04 vers Méditerranée

05 : contrôle organoleptique du lot obligatoire.

04 : Les changements sont désormais INTERDIT pour les rosés et rouges, suite à la modification des rendements de IGP Méditerranée millésime 2024.

04 vin blanc : contrôle organoleptique du lot obligatoire.

La procédure :

- ✓ Remplir une déclaration d'intention de changement de dénomination
- ✓ La transmettre par mail à l'ODG concerné
- ✓ Inscrire les vins à la commission organoleptique la plus proche (Prélèvement analyse dégustation)
- ✓ Attendre les résultats du contrôle documentaire + organoleptique pour sortir les vins





III - LES NORMES ANALYTIQUES

TITRE ALCOOMETRIQUE ACQUIS À 20°

Indications géographiques protégées :

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

Minimum: 9 % vol Maximum: 20 % vol pour les vins non enrichis

(limité à **15 % vol** pour les vins enrichis)

ACIDITE TOTALE:

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

≥ 2,28 g *H*₂*SO*₄/I

ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC):

Titre alcoométrique de 9% vol à 20 % vol

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

Blanc et rosé : Acidité volatile \leq 0,889 H₂SO₄/I Rouge: Acidité volatile \leq 0,989 H₂SO₄/I

IGP Méditerranée :

Titre alcoométrique de 15% vol à 20% vol avec Teneur en glucose + fructose ≥ 45

|q|: Pour le Blanc uniquement : Acidité volatile ≤ 1,20 g H₂SO₄/I

SO2 TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE):

	Vins blancs			Vins rosés		Vins rouges	
Teneurs en sucres	< 5 g	> 5 g	>45g*	< 5 g	> 5 g	< 5 g	> 5 g
Teneur maxi. en SO2 (mg/l)	200	250	300	200	250	150	200

^{*} Uniquement pour l'IGP Méditerranée

VINS MOUSSEUX DE QUALITE IGP HAUTES ALPES (VMQ):

	Min	Max		
TAV acquis	10 % vol.			
TAV total	Vin de base : 9 % vol.			
Acidité totale	3,5 g/l (46,6 meq/l)			
Anhydride sulfureux (SO ₂) total		185 mg/l		
Acidité volatile exprimée en en H ₂ SO ₄		Vins rouges : 0,98 g/l (20 meq/l) Vins blancs et rosés : 0,88 g/l (18 meq/l)		
Anhydride carbonique (surpression) à 20 °C	3,5 bars			





IV - FREQUENCE DE CONTROLE

Au moins un lot par opérateur et par couleur tous les ans chez 50 % des opérateurs

V - FACTURATION

ТҮРЕ	TARIFS
Changement de dénomination vers Méditerranée	60 € / lot HT + 0.15 € /hl HT (redevance Intermed) + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production
Contrôle par sondage Pour conditionnement ou vrac France & export	60€ / lot HT + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production

VI - LE SYNDICAT

Organisme de Défense et de Gestion VINS DES ALPES DU SUD 2 RUE OSCO MANOSCO 04 860 PIERREVERT

Pour toute information:
Tél: 04 90 12 45 20

direction@vins-des-alpes-du-sud.fr